

**Le Président**

Amiens, le 22 février 2018

**Objet :** Zones agricoles à handicap naturel

**N/Réf. :** CAB.LS/EB/VS

Monsieur le Ministre,

Le 1er mars prochain, le Président de la République sur la base de vos propositions, transmettra à l'Union Européenne la révision de la carte des zones agricoles à handicap naturel établie depuis 1976. Une révision légitime et nécessaire si l'on en croit les évolutions de notre agriculture en 40 ans.

Les négociations préalables qui ont initié cette révision et arrêté les nouveaux périmètres dans l'hexagone ont donné lieu à de nombreuses levées de boucliers des agriculteurs et particulièrement en Nouvelle-Aquitaine avec des manifestations qui ont d'ailleurs bien souvent débordées. Cela ne fut pas le cas pour les agriculteurs du Département de la Somme, leur faible nombre en étant certainement un élément d'explication. Et pourtant, il semble bien que nos agriculteurs des prairies humides de la Baie de Somme ne figurent pas sur cette carte les privant ainsi d'une aide financière décisive à leur survie et à la préservation de l'équilibre de nos campagnes.

Or, ces agriculteurs du secteur des Bas-Champs, situés sur les communes de Cayeux sur Mer, Woignarue, Brutelles, Lanchères et Pendé, ont porté de longue date, dans le respect des procédures et sans agitation outrancière, leur dossier afin de faire reconnaître le handicap nature qui touche leurs prairies des zones humides de la Baie de Somme : morcellement parcellaire, poids de l'agritourisme, érosion, défense contre les incendies, risques d'inondation, zones de répartition des eaux... et production brute par hectare inférieure de 80 % à la moyenne nationale !

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que ces communes font partie du site RAMSAR de la Baie de Somme, qui établit la reconnaissance internationale et l'engagement fort à la préservation de ces zones humides. Elles sont un véritable support de biodiversité et ces prairies humides jouent un rôle majeur dans la régulation de la qualité de l'eau et l'atténuation des inondations.

Cette zone humide remplit, vous l'aurez compris tous les critères pour figurer dans cette carte nationale des zones agricoles à handicap naturel. Vous comprendrez donc que cette décision, si toutefois elle était définitive, serait d'autant plus difficile à accepter qu'elle ne serait pas fondée.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Hôtel des Feuillants - 53, rue de la République – CS 32615 - 80026 Amiens cedex

Téléphone : 03 22 71 80 80 - [www.somme.fr](http://www.somme.fr)

Je me permets donc, Monsieur le Ministre, de bien vouloir accepter de faire instruire de manière équitable cette demande légitime afin de réintégrer ce périmètre dans la carte qui sera proposée au cours de la prochaine semaine.

Je sais pouvoir compter sur vous et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

*Très respectueusement*



Laurent SOMON

**Monsieur Stéphane TRAVERT**  
Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation  
78, rue de Varenne  
75349 Paris 07 SP

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Hôtel des Feuillants - 53, rue de la République – CS 32615 - 80026 Amiens cedex  
Téléphone : 03 22 71 80 80 - [www.somme.fr](http://www.somme.fr)